

## **Procès-verbal réunion du Conseil Municipal Du jeudi 16 septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le seize septembre à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Criel sur Mer.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1/ Affaires Générales**

- 1.1** Création d'un Conseil des Sages
- 1.2** Groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie
- 1.3** SDE76 – rapport d'activités 2021
- 1.4** Programme d'enfouissement de réseaux :
  - 1.4.1** Rue du Petit bois
  - 1.4.2** Secteur Mesnil-Val : rues du Tréport, André Dumaine, de la Mer, des Cytises et du Mont Huon
- 1.5** Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructures de Recharges pour les Véhicules Électriques et hybrides rechargeables » (IRVE) au Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime

#### **2/ Finances**

- 2.1** Tarifs 2023 - camping du Mont Joli Bois
- 2.2** Tarifs exposants Village de Noël 2022
- 2.3** Comptable public : autorisation permanente d'exercer toutes poursuites nécessaires au recouvrement des produits locaux

**3/ Urbanisme :** Taxe d'aménagement, loi de finances 2022, obligation de partage des produits issus de cette taxe avec l'établissement public de coopération intercommunale (CCVS)

**4/ Foncier :** Aliénation de biens - ventes des parcelles communales AI101, AI103 et AI108

**5/ Ressources humaines :** attribution de l'indemnité forfaitaire de budget au comptable public

#### **Informations et questions diverses**

##### **Pièces jointes également adressées avec la convocation :**

- Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 16 juin 2022.
- Rapport d'activité 2021 du SDE76
- La Charte du Conseil des Sages
- Les tarifs du Camping du Mont Joli Bois
- Note sur le point n°4 « Foncier »

##### **Présents :**

Alain Trouessin, Jean-Christophe Raguét, Martine Touzain, Eric Pruvost, Patrick Lamy, Marie-Laure Haimez, Nicole Taris, Aldo Morin, Agnès Planchon, Xavier Leconte, Francis Siodmak, Antoine Saporito, Elodie Boulenger, Christiane Sargis, Maurice Petit, Guillaume Debeaurain.

##### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Claudine Pariche (pouvoir à Nicole Taris), Christian Adam (pouvoir à Alain Trouessin), Jérôme Trophard (pouvoir à Martine Touzain), Isabelle Hochart (pouvoir à Eric Pruvost), Brigitte Leborgne (pouvoir à Maurice Petit), Elodie Jolly (pouvoir à Francis Siodmak).

**Absent :** Francis Haillet, non-excuse.

Soit un total de :

- 16 présents
- 22 votants

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

#### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Christophe Raguet est désigné secrétaire de séance.

Auxiliaire de séance : Madame Carole Da Cunha.

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu de la séance du 16 juin 2022.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

#### **AJOUT A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour, au point n°1 « Affaires Générales », le point : 1.1.5 Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructures de Recharges pour les Véhicules Électriques et hybrides rechargeables » (IRVE) au Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76).

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.**

#### **DECISIONS PRISES PAR DELAGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Monsieur Le Maire donne le compte-rendu des décisions et conventions signées :

<b>Objet</b>	<b>Cosignataire</b>	
Convention portant délégation de compétence en matière d'organisation de services du transport scolaire (primaire et maternelle)	Région Normandie	08/07/2022
Convention AXIANS ⇔ maintenance de la téléphonie	Masselin Communication	01/08/2022

#### **Droit de préemption :**

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2022 : 79 Déclarations d'Intention d'Aliéner traitées  
0 Préemption

### **1/ Affaires Générales**

#### **1.1 Création d'un Conseil des Sages (Délib.2022-09.1.1)**

Monsieur Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une promesse de 2020.

Dans une volonté d'intégrer la population des seniors et de les faire participer activement à la vie démocratique de la commune, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de créer une instance consultative nommée « Conseil des Sages ».



« Conseil des Sages<sup>®</sup> » est une marque déposée par la Fédération des Villes et Conseils de Sages (FVCS) qui dispose de la propriété intellectuelle de l'appellation. Seules les villes adhérentes ont le droit d'utiliser le concept dans le cadre d'une adhésion à la fédération.

Les Conseils des Sages<sup>®</sup>, créés en 1993, ont été parmi les premiers concepts organisés de participation des citoyens à la vie locale.

La Fédération des Villes et Conseils de Sages :

- promeut cette forme de démocratie locale que sont les Conseils des Sages<sup>®</sup> ;
- aide à la mise en place de nouveaux Conseils des Sages<sup>®</sup>, dans le cadre de la Charte ;
- valorise les réalisations des Conseils des Sages<sup>®</sup>.

Le Conseil des Sages est un groupe d'habitants âgés de 55 ans et plus, dégagés de toutes activités professionnelles qui mettent une partie de leur temps libre, leurs compétences, leurs mémoires et leurs expériences au service des concitoyens.

Le Conseil des Sages est une instance de réflexions et de propositions. Ses membres mènent une étude collective, non partisane, soucieuse de l'intérêt général.

Par ses avis et études, le Conseil des Sages éclaire et apporte une critique constructive.

Le Conseil des Sages conseille le Maire et le Conseil Municipal sur l'ensemble des sujets intéressant la commune, de sa propre initiative ou à la demande du Maire au moyen d'une lettre de mission, par exemple. Les « Sages » sont tenus à la discrétion sur les sujets relevant de leurs travaux.

Monsieur le Maire propose de décider la création d'un Conseil des Sages et d'adhérer à la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages, dont la cotisation s'élève à 320 € par an, et de l'autoriser à donner suite à cette décision en mettant en œuvre un appel à candidatures. Il est précisé que la liste des membres du Conseil des Sages sera soumise à l'approbation Conseil Municipal.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil afin de définir le nombre de membres du Conseil des Sages. Il propose, compte tenu du nombre d'habitants, 8 à 10 membres.

Le Conseil Municipal décide de fixer à 8 membres la composition du Conseil des Sages, ce nombre n'est pas figé, et pourra par la suite évoluer.

Monsieur Saporito demande s'il y a déjà des personnes intéressées.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

- **Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**
- **la création d'un Conseil des Sages**
  - **d'adhérer à la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages (cotisation 320 € par an)**
  - **d'autoriser Le Maire à donner suite à cette décision, mettre en œuvre un appel à candidatures, et signer tout document se rapportant décision.**

Monsieur le Maire annonce le lancement prochain d'un appel à candidatures et remercie le Conseil de relayer le plus largement possible cette décision.

## **1.2 Groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie (Délib-09.1.2)**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, conformément aux articles L331-1 et L441-1 du code de l'énergie, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence.

Les tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz ont été progressivement supprimés. Cette suppression prévu initialement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les collectivités, a été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les communes sous contrat, ce qui était notre cas.

Depuis lors, nous devons recourir aux procédures de la commande publique afin de conclure un contrat de fourniture d'énergie. Le conseil municipal a, par ailleurs, délibéré en ce sens le 22 septembre 2020.

Notre contrat actuel prend fin le 31 décembre 2023.

Les délais induits par le passage d'un appel d'offre public nécessitent de prendre, dès maintenant, les dispositions nécessaires en vue de la passation d'un nouveau marché.

Le SDE76 nous propose de constituer un groupement de commandes d'achat d'énergie et services associés, afin de permettre aux acheteurs publics d'acheter leur énergie dans les meilleures conditions par la massification de la commande tout en mutualisant la procédure de mise en concurrence. Cela nous permet aussi de bénéficier de l'expertise du syndicat dans le domaine complexe que représentent les marchés de l'électricité et du gaz naturel. Cette prestation du SDE 76 est gratuite pour les adhérents, dont nous faisons partie.

Monsieur Debeaurain demande ce que cela va engendrer en termes de budget. Monsieur le Maire indique qu'il est à craindre une forte augmentation au vu de la conjoncture actuelle.

Monsieur Raguét ajoute qu'un tel groupement permet d'avoir des volumes plus importants et de mieux négocier les tarifs. Le nombre de communes adhérentes est important : 629 collectivités. A titre d'exemple, le port autonome du Havre vient de lancer une consultation. Aucun fournisseur n'a répondu. Personne n'a voulu s'engager à fixer un prix de l'énergie dans le cadre d'un marché sur les années à venir.

De même, la Ville d'Eu a lancé sa consultation. Seul EDF a répondu avec des prix exorbitants. Le marché a été déclaré infructueux. Mutualiser les besoins est avantageux. Aujourd'hui il faut aller très vite pour acheter de l'énergie car cela fluctue toutes les heures, et nos procédures de marché public sont assez lourdes (lancement des appels d'offre, étude technique des offres...) et prennent beaucoup de temps.

- **Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :**
- **valider l'adhésion au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,**
  - **autoriser le Maire à signer la convention avec le SDE76 et tous les documents relatifs à ce groupement de commande,**
  - **autoriser le SDE 76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Criel-sur-Mer et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.**
  - **s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.**
  - **autoriser le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.**

### **1.3 SDE76 – rapport d'activité 2021**

Conformément aux textes en vigueur, le Syndicat Départemental d'Énergie de Seine-Maritime (SDE 76), nous a transmis son rapport d'activité au titre de l'année 2021.

Le document intégral a été mis à votre disposition conformément au règlement intérieur du conseil municipal.

Pour mémoire, le SDE :

- intervient sur tout le département qui est décomposé en 14 secteurs appelés Commissions Locales d'Énergie (CLÉ). CLÉ 12 pour Criel sur Mer.
- compte 629 collectivités adhérentes.
- est propriétaire des réseaux électriques basse et moyenne tension pour le compte des collectivités membres.
- veille sur 14 639 km de lignes électriques et 8 920 postes de distribution.

Le SDE exerce 6 compétences :

- Le gaz
- L'électricité
- L'éclairage public
- L'entretien de l'éclairage public
- La mobilité
- La transition énergétique

Monsieur le Maire souligne l'excellent partenariat avec le SDE 76, qui apporte une aide importante à toutes les communes adhérentes, notamment dans le cadre des opérations d'enfouissement de réseaux.



Monsieur Le Maire communique quelques chiffres sur l'activité 2021 du SDE 76 :

- 640 projets ont été conventionnés
- 115 opérations d'enfouissement de réseaux
- 56 opérations de renforcement et sécurisation des réseaux
- 21 programmes d'extension de réseaux
- 549 opérations de modernisation du réseau

Soit un total de 37,3 M € investis en travaux

Monsieur le Maire propose de prendre acte de ce rapport.

#### **1.4 Programme d'enfouissement de réseaux**

Suite aux problèmes de tension sur son réseau, ENEDIS va entreprendre très prochainement des travaux de renforcement de son réseau : rue du Petit Bois et sur le secteur de Mesnil-Val (rue du Tréport, André Dumaine, de la Mer, des Cytises et du Mont-Huon).

Il est opportun de profiter de ces travaux de renforcement de lignes pour enfouir ces réseaux d'électricité mais aussi ceux de télécommunication et d'éclairage public.

Si nous ne profitons pas de cette occasion et réalisons ces travaux d'enfouissement dans un second temps, le surcoût pour la commune serait de l'ordre de 55 000€ auquel il faut ajouter les frais de reprises de tranchées.

Pour mémoire, le SDE 76, qui va assurer cette prestation coordonnée, subventionne :

- à 100 % le renforcement et l'effacement des réseaux électriques et d'éclairage public
- à 30 % le génie civil de télécommunication

Reste à charge de la commune : 70 % du génie civil de télécommunication

et la part de TVA sur le réseau d'éclairage public

Monsieur Raguet souligne la plus-value de ce programme par l'installation d'un éclairage public à LED, qui consomme nettement moins et offre la possibilité de réguler l'intensité de l'éclairage (abaisser à 50 %, voire plus dans certaines rues).

Il y a donc un double intérêt : la modernisation de notre réseau et les économies d'énergie, donc financières. De plus, un réseau plus moderne engendre un taux de panne bien moindre et nécessite moins d'interventions de maintenance. Enfin, l'éclairage par LED est de meilleure qualité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réflexion est en cours concernant la réduction des plages horaires de l'éclairage public la nuit, étant donné l'actualité.

Ce point sera probablement abordé dans une prochaine séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne le détails de ces opérations :

##### 1.4.1 Rue du Petit Bois (Délib.2022-09.1.3.1) :

Travaux de renforcement électrique et d'effacement de réseaux sur 300 ml

Coût total de l'opération : 281 592.34 € TTC

Participation totale SDE : 233 988.51 € TTC

Reste à charge de la commune : 47 603.83 € TTC

→ **Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **d'adopter ces deux opérations,**
- **de demander au SDE 76 de programmer les travaux,**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents au projet**
- **d'inscrire les dépenses inhérents au budget communal**

##### 1.4.2 Secteur de Mesnil-Val : rue du Tréport, André Dumaine, de la Mer, des Cytises et du Mont-Huon (Déli.2022-09.1.3.2):

Travaux de renforcement électrique et d'effacement de réseaux sur 1 800 ml

Coût total de l'opération : 1 019 256.95 € TTC

Participation totale SDE : 868 193.90 € TTC

Reste à charge de la commune : 151 063.05 € TTC

- **Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**
- **d'adopter ces deux opérations,**
  - **de demander au SDE 76 de programmer les travaux,**
  - **d'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents au projet**
  - **d'inscrire les dépenses inhérents au budget communal**

### **1.5 Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE) au Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (Déli.2022-09.1.4)**

La compétence Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Electriques (IRVE) est aujourd'hui communale.

Dans un contexte d'augmentation croissant du nombre de véhicules électriques, la Loi Orientation des Mobilités (LOM) du 26 décembre 2019 fixe les conditions de réalisation d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge ouvertes au public pour les Véhicules Electriques et les véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE).

L'intérêt de mettre en place un Schéma Directeur IRVE est de développer une stratégie cohérente de développement des bornes de recharges à une échelle régionale en lien avec le développement des installations de bornes de recharges privées et de bénéficier du taux de réfaction de 75 % pour toute demande formulée avant le 31 décembre 2025.

De par ses statuts, le SDE76 est habilité à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Le Syndicat envisage de déposer un SDIRVE sur son territoire et nous propose de lui transférer notre compétence IRVE.

Monsieur le Maire rappelle que les bornes de recharges mises en place sur notre commune ont été installées par le SDE76 gratuitement (2 bornes à la mairie, 1 à la plage et 1 à Mesnil-Val).  
Le SDE76 est en charge de leur gestion (l'entretien, le courant., etc...)

- **Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**
- **d'approuver le transfert de la compétence communale « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) », au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.**
  - **d'accepter les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76.**
  - **d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à sa mise en œuvre.**

Monsieur le Maire indique que nous aurons la possibilité de reparler de la redistribution de ces bornes sur notre territoire, le SDE76 ne manquera pas de revenir vers nous et de nous présenter une vision d'un schéma directeur.

D'ailleurs, dans le cadre de la Maison de Santé Publique, il faudra installer des bornes de recharge.

## **2/ Finances**

### **2.1 Tarifs 2023 - camping du Mont Joli Bois (Délib.2022-09.2.1)**

Ce document a été mis à disposition conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que dans cette version initiale proposé par notre délégué de service, nous



avons relevé que les tarifs des fluides n'avaient pas été augmentés. Vu la conjoncture inflationniste, nous en avons fait la remarque au délégataire, par suite, celui-ci a appliqué une augmentation à ces tarifs.

Monsieur le Maire fait lecture desdits tarifs.

- Forfait emplacement à l'année :

Le prix du KWh passerait de 0,30 € à 0,90 €

Consommation d'eau de 6,00 € à 7,00 €

- Forfaits aire de stationnement basse saison :

Electricité 16A de 3,50 € à 5,00 €

- Forfaits aire de stationnement haute saison :

Electricité 16A de 3,50 € à 5,00 €

- Borne de service de 2,30 € à 3,50 €

→ **Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

**- d'adopter les tarifs 2023 du camping le Mont Joli Bois**

## **2.2 Tarifs exposants Village de Noël 2022 (Délib.2022-09.2.2)**

Cette manifestation a été mise en place en 2014 et remporte un vif succès auprès des grands comme des petits.

A cette occasion, nous accueillons de nombreux exposants avec trois catégories principales de produits :

- Les produits du terroir : vins, cidre et champagne, miel, chocolats...
- Créateurs / artisans : jouets en bois, bijoux, savons...
- Décorations : Noël, d'intérieur...

Le tarif a été fixé depuis 2014 à 50 € les 2 mètres linéaires. Il n'a pas augmenté depuis 8 ans.

Je vous propose de fixer pour cette année 2 tarifs :

- Un tarif « exposant Ciellois » : 50 € les 2 ml.  
pour le maintien et soutien aux circuits courts, artisans et commerçants locaux.
- Un tarif « exposant hors-commune » : 80 € les 2 ml.

Monsieur le Maire annonce que cette année, il n'y aura pas de feu d'artifices, ni de canon à neige, ce qui permettra de faire des économies substantielles.

Madame Taris précise que le petit train est maintenu. Il est important de conserver cette animation qui plaît énormément aux plus jeunes.

→ **Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

**- de valider ces deux tarifs.**

Monsieur le Maire informe que le marché de Noël se déroulera les 25, 26 et 27 novembre 2022.

## **2.3 Comptable public : autorisation permanente d'exercer toutes poursuites nécessaires au recouvrement des produits locaux (Délib.2022-09.2.3)**

Le décret n° 2009-125 du 3 février 2009, relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux, donne la possibilité à l'ordonnateur (Monsieur le Maire) d'autoriser le comptable :

- à émettre des commandements de payer
- à exercer l'ensemble des actes de poursuites.

Afin de renforcer l'efficacité de l'action en recouvrement des produits locaux, la DGFIP (la Direction Générale des Finances Publiques) a rédigé une convention portant sur les conditions de recouvrement en s'appuyant sur la charte nationale des bonnes pratiques de gestion de recettes des collectivités territoriales.

L'objectif recherché est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du Comptable Public, contribuant ainsi à garantir à la Commune les ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Par cette convention, l'ordonnateur que je suis, s'engage à :

- émettre les titres tout au long de l'année selon un flux régulier, par exemple la cantine scolaire.
- ne pas émettre les créances en-dessous du seuil de 15 euros.
- veiller à la qualité des informations sur les titres de recettes.
- émettre les titres collectifs selon un planning annuel.
- fournir au comptable les informations nécessaires au recouvrement contentieux de la créance.
- faciliter l'action en recouvrement par une autorisation permanente et générale de poursuites.
- présenter au Conseil Municipal les demandes d'admission en non-valeur, suivant un tableau que l'on vous présente chaque année.

→ **Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **de valider le principe énoncé**
- **d'autoriser M. le Maire à signer avec le comptable public assignataire la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.**

### **3/ Urbanisme : Taxe d'aménagement, loi de finances 2022, obligation de partage des produits issus de cette taxe avec l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (Communauté de communes des Villes Soeurs) (Délib.2022-09.3)**

La taxe d'aménagement (TA) est un impôt local perçu par les communes et le département.

La taxe d'aménagement s'applique à toutes opérations soumises à autorisation d'urbanisme (construction, reconstruction, agrandissement, aménagement et installation de toute nature), closes et couvertes, d'une surface de plancher supérieure ou égale à 5 m<sup>2</sup> et dont la hauteur de plafond est supérieure ou égale à 1.80 m, y compris combles et caves.

Jusqu'alors le reversement par les communes, de la TA à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) était facultatif.

Or, l'article 109 de la loi de finances 2022 prévoit, que :

« Si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres d'un EPCI, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.»

Les 28 communes membres et la Communauté de Communes des Villes Sœurs doivent donc, par délibération concordantes, définir, dans les meilleurs délais, les modalités de reversement de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI. (Application au 1<sup>er</sup> janvier 2023)

La méthode de calcul n'est pas définie dans la loi. Cela peut se traduire par le reversement d'un pourcentage, d'un montant ou d'une fraction.

Afin de se mettre en conformité avec les dispositions de la loi de finances 2022, il est proposé que les 28 communes reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la CCVS.

La méthode de calcul choisie pour base le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF).

Le CIF est un indicateur qui permet de mesurer le degré d'intégration, c'est-à-dire de rapprochement et de transfert de compétences, entre les communes et leurs EPCI.

Ce pourcentage est fixé à 20% sur l'ensemble des communes et à 100 % dans les secteurs des communes de Oust-Marest, Ponts-et-Marais, et St Quentin Lamotte, correspondant au Parc Environnemental d'Activités Bresle Maritime.

Ce qui sera proposé au vote du Conseil Communautaire du 27 septembre 2022.

Il est proposé d'affecter la totalité du montant de la Taxe d'Aménagement mis en commun au niveau de l'intercommunalité à la réalisation des aménagements prévus par le schéma de déplacement - modes doux. (Chemins piétonniers, pistes cyclables, etc...) un schéma directeur territorial est à l'étude sur les déplacements doux sur les 28 communes.

En cas de surplus, il sera affecté au fonds d'accompagnement, qui permet aux communes de bénéficier de financements intercommunaux sur certains investissements.

A titre d'information, la taxe d'aménagement que la commune a perçu est d'environ 20 000 €, soit 4 000 € par an.



- Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :
- d'adopter le principe de reversement :
    - o de 20% de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes.
    - o de 100% de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes sur l'ensemble des zones d'activités de compétence communautaire ainsi qu'elles sont définies par les statuts de la Communauté de Communes.
  - d'appliquer ce recouvrement à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
  - d'autoriser M. le Maire à signer la convention et les éventuels avenants fixant les modalités de reversement avec la Communauté de Communes des Villes Sœurs ayant délibéré de manière concordante.
  - d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

#### **4/ Foncier : Aliénation de biens - ventes des parcelles communales AI101, AI103 et AI108 (Délib.2022-09.4)**

La commune est propriétaire de 3 parcelles sises avenue des coteaux.  
Un plan de situation cadastral a été porté à votre connaissance.

Il s'agit des parcelles :

AI 101 d'une surface de : 730 m<sup>2</sup>

AI 103 d'une surface de : 702 m<sup>2</sup>

AI 108 d'une surface de : 430 m<sup>2</sup>



Nous avons reçu une proposition d'achat pour ces 3 parcelles.

Depuis lors d'autres personnes semblent intéressées.

Le coût de vente au m<sup>2</sup> sur notre commune oscille entre 35 € et 55 €, selon le secteur et la configuration des terrains.

Je vous propose de fixer le tarif minimum de vente à 45€ le m<sup>2</sup> pour ces 3 parcelles, soit un montant de 83 790€.

Certains élus s'interrogent sur le coût proposé, cela ne semble pas élevé. Monsieur le Maire prend note et précise que selon les offres d'achat, une nouvelle délibération pourra être proposée au Conseil, au besoin.

- Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :
- de fixer le tarif minimum de vente à 45 € le m<sup>2</sup> pour les parcelles communales AI101, AI103 et AI108, soit un montant de 83 790 €.
  - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette vente.
  - d'inscrire cette recette au budget

## **5/ Ressources humaines : attribution de l'indemnité forfaitaire de budget au comptable public (Délib.2022.09.5)**

La loi du 2 mars 1982, complétée par plusieurs décrets, dont le dernier date du 12 juillet 1990, permettait aux collectivités locales de faire appel à des comptables publics pour « *des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable* ».

L'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 réglementait les indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Par arrêté du 20 août 2020, l'indemnité de conseil versée aux comptables publics par les collectivités locales a été abrogée.

La part forfaitaire d'indemnité de budget, elle, est maintenue.

Elle correspond aux missions de conseils et renseignements relatifs à la préparation et au contrôle des documents budgétaires.

Le montant de l'indemnité est fixé à 45,73 € brut, maximum par an.

Dans ce cadre, il est nécessaire de délibérer pour l'attribution de cette indemnité à notre comptable public : Monsieur POZZI Pascal.

- **Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**
- **D'attribuer à Monsieur Pascal POZZI, Trésorier, pour assurer des prestations de conseil, l'indemnité forfaitaire de budget de 45,73 € brut pour la durée de ses fonctions.**
  - **D'inscrire les crédits nécessaires au budget à l'article 6225.**

Monsieur le Maire précise que Monsieur Pozzi a quitté ses fonctions et est remplacé par Monsieur Arnaud Tourdias depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022. Il a reçu celui-ci et a longuement échangé avec.

Cet entretien a été très constructif, notamment concernant le changement de nomenclature comptable à compter de 2023.

Actuellement la nomenclature comptable est en « M14 », il sera proposé lors de la prochaine réunion du Conseil, de valider le passage à la nomenclature M57.

Ce changement doit s'opérer, au plus tard, pour toutes les collectivités en 2024.

### **Informations diverses**

#### **○ Ressources Humaines : Ouverture des négociations relatives au télétravail**

Le télétravail s'est développé dans la fonction publique au cours de ces dernières années, notamment grâce aux outils numériques et à la dématérialisation des procédures.

La crise sanitaire est venue accélérer ce mouvement. Nous y avons donc recouru par nécessité.

Aussi, afin d'encadrer le télétravail, un accord a été conclu par les 3 versants de la Fonction Publique.

Il en ressort que l'instauration du télétravail doit être négociée entre les représentants du personnel et l'autorité territoriale, afin de répondre à la fois aux besoins des employeurs et aux attentes de leurs agents.

Aussi, conformément aux textes en vigueur et afin d'encadrer l'usage du télétravail, Monsieur Le Maire informe le Conseil de l'ouverture de négociations avec les représentants du personnel.

A l'issue des négociations, un projet sera établi et présenté en séance.

#### **○ Augmentation du point d'indice de la fonction publique**

Pour faire face à la hausse de l'inflation, le point d'indice de la fonction publique est revalorisé de 3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022, tous les personnels, fonctionnaires, contractuels en CDD ou CDI, sont concernés par cette augmentation. Elle s'applique sur le salaire brut qui correspond à la ligne traitement de base de la feuille de paie.

Cette revalorisation entraîne également une augmentation des indemnités des élus locaux.

La dernière augmentation du point d'indice date de février 2017.

Le surcoût mensuel au budget de la commune est de 5 100 €, soit un surcoût annuel de 61 200 €.



L'Etat a annoncé la possibilité de compenser ce coût aux collectivités.

Pour mémoire :

- au 1<sup>er</sup> juillet 2010 le taux de revalorisation était de 0,5 %
- au 1<sup>er</sup> juillet 2016 le taux était de 0,6 %
- au 1<sup>er</sup> février 2017 le taux était de 0,6 %

Madame Taris précise que depuis des années, le point d'indice des trois fonctions publiques est gelé. Il était nécessaire de procéder à cette augmentation et de redonner du pouvoir d'achat aux agents, l'objectif étant que ces sommes soient réinjectées dans l'économie.

#### ○ **Eoliennes terrestres**

Lors de la séance du 17 mars 2022, Monsieur Le Maire a informé le Conseil, avoir co-signé avec les Maires de Millebosc, du Tréport, de Melleville, Longroy, Baromesnil et notre Député Sébastien Jumel, un courrier concernant la multiplication des projets d'implantations d'éoliennes terrestres au nord de notre département, adressé à Messieurs Pierre-André Durand, Préfet de Normandie, et Hervé Morin, Président de Région.

Pour rappel, dans ce courrier, étaient demandés :

- la création d'un schéma régional de l'éolien terrestre, afin d'avoir une vision ordonnée des projets d'implantation,
- à ce que le pouvoir de décision soit partagé avec les Maires et non plus relevant du Préfet.

Monsieur le Préfet a répondu à ce courrier.

En premier point, il informe qu'une cartographie de zones favorables au développement de l'éolien terrestre est en cours d'élaboration (à la demande du ministère de la transition écologique). Celles-ci n'auront pas de caractère opposable, il s'agit d'un outil.

Une concertation des élus est envisagée, courant septembre, la publication des cartographies étant prévue avant la fin de l'année.

En deuxième point, il est stipulé que les préfets continueront, à instruire les projets avec un haut niveau d'exigences, notamment en termes d'impacts paysagers, de biodiversité, de patrimoine.

Il en résulte, donc, que les maires n'auront pas de pouvoir de décision, seulement un avis consultatif.

Monsieur le Maire ne manquera pas de tenir le Conseil Municipal régulièrement informé notamment concernant le schéma régional de l'éolien, et des consultations qui seront faites.

#### ○ **Maison de Santé Pluridisciplinaire**

Monsieur le Maire indique que notre projet avance.

Le permis de construire a été déposé le 1<sup>er</sup> août 2022 et est actuellement en instruction.

La prochaine étape est le lancement du marché public de travaux, envisagé fin octobre, début novembre.

Le marché doit être attribué avant la fin de l'année afin de répondre aux règlements de nos financeurs, à savoir la Région Normandie et le Département de Seine-Maritime. Nous avons d'ores et déjà obtenu un accord de soutien financier de la CCVS.

Lors du prochain Conseil Municipal, le plan de ce projet sera présenté.

Avec les délais de procédures, additionnés de la phase de préparation des travaux avec les entreprises retenues, le commencement des travaux est prévu en mars 2023, avec une fin des travaux envisagée fin 2023.

#### ○ **Eglise Saint Aubin**

Le permis de construire, accordé le 3 juin dernier, est accompagné de prescriptions et conditions, émises par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Les conditions sont les modalités particulières de mise en œuvre, qui seront contrôlées par la DRAC durant la phase travaux et avant réalisation.

Les prescriptions sont les obligations de faire.

Il s'agit notamment :

- de la conservation d'un maximum de pierres,
- de la conservation des bois a maxima. (Il sera procédé par greffe le plus souvent possible),

- les pierres prévues en remplacement devront posséder des caractéristiques pétrographiques identiques aux éléments environnants.

Ces prescriptions nécessitent la réalisation de prélèvements sur le bois et les pierres, en préalable à la constitution du dossier d'appel d'offres. Cela retarde quelque peu le lancement du marché public.

Monsieur le Maire indique que les carottages ont été effectués, les prélèvements sur les pierres ont été réalisés et que l'étude et les prélèvements sur les bois sont en cours.

Dès réception des derniers résultats techniques, notre architecte les intégrera aux dossiers techniques du marché public.

La procédure d'appel d'offres pourra alors être lancée.

#### ○ **Territoire Engagé Nature**

Ce point a été abordé lors de la dernière réunion du Conseil Municipal. Une présentation a été faite par Monsieur Eric Pruvost et Amandine Thuillier stagiaire.

Le dossier de candidature a été déposé le 22 août 2022.

Monsieur le Maire rappelle qu'être labellisé TEN permet :

- de réunir l'ensemble des acteurs du territoire dans un but commun de préservation de la biodiversité.
- de bénéficier d'un accompagnement privilégié de l'Agence Normandie de la Biodiversité et du Développement Durable et de ses partenaires, afin de développer un maximum de connaissances et de compétences en matière de biodiversité.
- de valoriser les pratiques en faveur de la biodiversité, donc d'augmenter l'attractivité touristiques et développer le tourisme vert qui est en forte augmentation ces dernières années.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal sera tenu informé de l'avancée du dossier, et rappelle qu'il y avait 4 axes mis en avant au travers de cette candidature :

- La mise à jour de l'Atlas de la Biodiversité Communale, avec l'intégration d'un volet « oiseaux ».
- La végétalisation de la ville.
- Le rétablissement de la continuité écologique des milieux humides (Trame bleue).
- L'écocitoyenneté.

Monsieur Pruvost indique que le résultat est attendu pour la fin de l'année.

#### ○ **Entretien des voies publiques :**

Monsieur le Maire revient sur l'entretien des voies publiques et rappelle qu'un arrêté portant sur l'entretien des voies publiques, pris le 11 juillet dernier, a été diffusé à tout le conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier a été adressé au préfet dans le cadre de recherches de subventions pour l'achat d'une balayeuse, qui coûte 160 000 € HT.

Il est nécessaire d'acquérir cette balayeuse, nos agents ne peuvent s'occuper de 40 km de voirie.

Une campagne d'information par boitage est prévue au cours de ce mois de septembre.

Monsieur le Maire se tourne vers nos amis exploitants agricoles, avec lesquels il a déjà échangé au sujet de la salissure des voies publiques, pour exemple, lorsqu'ils sortent des champs avec leurs tracteurs, les roues pleines de terre. Il loue, par ailleurs, le travail important qu'ils effectuent, ne comptant pas leurs heures. Leur rémunération n'est pas à la hauteur de la tâche, c'est un travail nécessaire et remarquable.

Monsieur le Maire ajoute que les exploitants agricoles ne sont pas les seuls concernés. D'autres activités le sont par ailleurs : le BTP, les propriétaires riverains, toute entreprise réalisant des travaux sur la voie publique. Ceux qui ne respectent pas les règles se comportent comme des « gourgandins ».

Monsieur le Maire rappelle que 200 000 € sont investis en moyenne chaque année pour l'entretien des voiries. Il s'agit du domaine public, chacun y circule en voiture, à vélo, à pied, avec des poussettes...

Dès lors que l'on salit la voie publique, pour des raisons que l'on comprend, l'auteur doit procéder au plus tôt au nettoyage.

Il faut rappeler qu'en cas d'accident, la responsabilité de l'auteur des salissures peut être engagée.

Monsieur le Maire rappelle l'obligation des propriétaires ou locataires d'entretenir les trottoirs, devant des portes et caniveaux, le long des propriétés. Cette exigence répond au règlement sanitaire départemental en son article 32 et repris dans notre arrêté municipal n°2022-64 du 11 juillet 2022.



Aujourd'hui, il faut parler d'écocitoyenneté, tout à chacun doit se sentir responsable, sinon il faudra faire appel à des prestataires pour l'entretien des trottoirs.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle l'obligation d'entretenir leurs végétaux qui régulièrement dépassent ou envahissent le domaine public.

Deux affiches ont été éditées par nos soins pour rappeler à tout citoyen les règles dans le continuité du « Bien Vivre Ensemble ».

Monsieur le Maire en fait la présentation : « J'entretiens mes haies » et « J'entretiens mon trottoir ».

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée la séance est levée à 19h56.

Le Secrétaire de séance  
Jean-Christophe RAGUET

A Criel sur Mer, le 8 décembre 2022,

Le Maire  
Alain TROUËSSIN